



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 95 a) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : commerce et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : Mme Jana **Simonová** (République tchèque)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 95 a) de l'ordre du jour (voir A/56/588, par. 2). Les décisions sur la question subsidiaire a) ont été prises aux 33e, 36e, 37e et 40e séances, le 28 novembre et les 4, 7 et 12 décembre 2001. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/56/SR.33, 36, 37 et 40).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.2/56/L.35, A/C.2/56/L.38 et A/C.2/56/L.49

2. À la 33e séance, le 28 novembre, le représentant de la République islamique d'Iran, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Commerce et développement » (A/C.2/56/L.35), ainsi conçu :

« *L'Assemblée générale,*

Réaffirmant sa résolution 55/182 du 20 décembre 2000, intitulée "Commerce international et développement",

Tenant compte des travaux préparatoires de la Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Monterrey (Mexique),

* Le rapport de la Commission sur ce point sera publié en cinq parties, sous les cotes A/56/558 et Add.1 à 4.



du 18 au 22 mars 2002, et qui examinera entre autres des questions de politique macroéconomique relatives au financement du développement,

Considérant que la quatrième Réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce s'est tenue à Doha (Qatar) du 9 au 13 novembre 2001 et vient d'achever ses travaux,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le commerce et le développement du rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement du rapport d'activité du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les mesures spéciales relatives aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral et du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa quarante-huitième session;

2. *Souligne* qu'il est important d'examiner chaque année la question subsidiaire du commerce international et du développement au titre du point intitulé « Questions de politique macroéconomique »;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre du point intitulé "Questions de politique macroéconomique", la question subsidiaire intitulée "Commerce international et développement";

4. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la présente résolution et de l'évolution du système commercial multilatéral. »

3. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Commerce international et développement » (A/C.2/56/L.38), ainsi conçu :

« *L'Assemblée générale,*

Réaffirmant ses résolutions 50/95 du 20 décembre 1995, 51/167 du 16 décembre 1996, 52/182 du 18 décembre 1997, 53/170 du 15 décembre 1998, 54/198 du 22 décembre 1999 et 55/182 du 20 décembre 2000, ainsi que les accords internationaux pertinents concernant le commerce, la croissance économique et le développement,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa quarante-huitième session, du rapport du Secrétaire général sur le commerce et le développement et sur l'évolution du système commercial multilatéral, du rapport du Secrétaire général sur les mesures spéciales relatives aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral et du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour engager les préparatifs de l'examen et de l'évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90,

1. *Se félicite* de la décision prise par le Conseil du commerce et du développement de procéder, à Bangkok, du 29 avril au 3 mai 2002, à l'examen à mi-parcours de la suite donnée aux conclusions de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et, à cet égard, exprime sa profonde gratitude au Gouvernement thaïlandais qui a offert d'accueillir la réunion;

2. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la présente résolution et de l'évolution du système commercial multilatéral. »

4. À la 37e séance, le 7 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Felix Mbayu (Cameroun), a présenté un projet de résolution intitulé « Commerce international et développement » (A/C.2/56/L.49), à l'issue de consultations officielles tenues sur les projets de résolution A/C.2/56/L.35 et A/C.2/56/L.38.

5. Avant l'adoption du projet de résolution, le Secrétaire de la Commission a lu une déclaration concernant les incidences qu'aurait sur les services de conférence le projet de résolution A/C.2/56/L.49 s'il était adopté (voir A/C.2/56/SR.37).

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/56/L.49 (voir par. 18, projet de résolution I).

7. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/56/L.49, les projets de résolution A/C.2/56/L.35 et A/C.2/56/L.38 ont été retirés par leurs auteurs.

B. Projet de résolution A/C.2/56/L.36

8. À la 33e séance, le 28 novembre, le représentant de la République islamique d'Iran, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement » (A/C.2/56/L.36).

9. À la 36e séance, le 4 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Felix Mbayu (Cameroun), a informé la Commission des résultats des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/56/L.36.

10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/56/L.36. Il a été procédé à un vote enregistré, et le projet a été adopté par 74 voix contre une, avec 47 abstentions (voir par. 18, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit¹ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun,

¹ Les délégations du Bangladesh, du Cambodge, du Cap-Vert, du Koweït, du Myanmar, de l'Ouganda, du Pakistan, du Qatar, de la République dominicaine, de la République populaire démocratique de Corée et du Viet Nam ont par la suite indiqué que, si elles avaient été présentes, elles auraient voté pour le projet de résolution. Le représentant du Gabon a déclaré qu'il avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

11. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Belgique, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, a expliqué son vote (voir A/C.2/56/SR.36).

C. Projets de résolution A/C.2/56/L.37 et A/C.2/56/L.66

12. À la 33e séance, le 28 novembre, le représentant de la République islamique d'Iran, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral » (A/C.2/56/L.37), ainsi conçu :

« L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Millénaire, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés conscients des besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral et ont demandé instamment aux donateurs tant bilatéraux que multilatéraux d'accroître leur aide financière et technique à ce groupe de pays pour les aider à satisfaire leurs besoins particuliers de développement et à surmonter les obstacles géographiques en améliorant leurs systèmes de transport en transit,

Rappelant les dispositions de ses résolutions 44/214 du 22 décembre 1989, 46/212 du 20 décembre 1991, 48/169 du 21 décembre 1993, 50/97 du 20 décembre 1995, 52/183 du 18 décembre 1997 et 54/199 du 22 décembre 1999 et le Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs, ainsi que la partie pertinente de l'Agenda pour le développement,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggravent encore l'éloignement et l'isolement par rapport aux marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques du transit entravent considérablement l'ensemble du développement socioéconomique des pays en développement sans littoral,

Constatant également que 16 des pays en développement sans littoral sont également classés par l'Organisation des Nations Unies dans la catégorie des pays les moins avancés et que leur situation géographique réduit encore leur capacité globale de faire face aux tâches ardues du développement,

Constatant en outre que la plupart des pays de transit sont eux-mêmes des pays en développement en butte à de graves difficultés économiques, notamment l'insuffisance des moyens de transport,

Notant qu'il importe de continuer de renforcer les mesures internationales de soutien prises jusqu'à présent afin de mieux répondre aux problèmes des pays en développement sans littoral,

Soulignant qu'il importe de rendre encore plus étroites et plus efficaces la coopération et la collaboration régionales, sous-régionales et bilatérales entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins au moyen, notamment, d'arrangements de coopération visant à créer des systèmes efficaces de transport en transit dans les pays en développement sans littoral et de transit, et notant le rôle important que jouent les activités des commissions régionales à cet égard,

Saluant la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, qui s'est tenue à New York du 30 juillet au 3 août 2001,

Remerciant les partenaires donateurs de leur participation à la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux et de leur généreuse contribution qui a facilité la participation des pays en développement sans littoral et de transit,

Saluant le Plan d'action de Vientiane concernant les mesures destinées à améliorer les systèmes de transport en transit de la République démocratique populaire lao, adoptées à la première réunion consultative sur les systèmes de transport en transit de la République démocratique populaire lao qui s'est tenue à Vientiane, les 14 et 15 décembre 2000, sous le patronage de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. *Accueille favorablement* la note du Secrétaire général transmettant le rapport du secrétariat de la CNUCED consacré aux mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral;

2. *Se félicite* des conclusions concertées et des recommandations adoptées à la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement;

3. *Réaffirme* que les pays sans littoral ont le droit d'accès à la mer ainsi que la liberté de transit à travers le territoire des États de transit par tous les moyens de transport, conformément au droit international;

4. *Réaffirme également* que les pays de transit ont le droit de prendre, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, toutes mesures nécessaires pour que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral, y compris les pays en développement sans littoral, ne portent en rien atteinte à leurs intérêts légitimes;

5. *Demande* aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit voisins de prendre des mesures afin de renforcer encore leur coopération et leur collaboration, y compris leur coopération bilatérale et, le cas échéant, sous-régionale, pour résoudre leurs problèmes de transit, notamment en améliorant l'infrastructure matérielle et le fonctionnement des moyens de transport en transit, en renforçant et en concluant, au besoin, des accords bilatéraux et sous-régionaux qui régissent le transport en transit, en créant des coentreprises de transport en transit et en renforçant les institutions et les ressources humaines relatives au transport en transit, et note à ce sujet que la coopération Sud-Sud joue également un rôle important dans ce domaine;

6. *Engage de nouveau* tous les États, les organisations internationales et les institutions financières à appliquer d'urgence et à titre prioritaire les mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral qui sont prévues dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et dans les documents finals des grandes conférences récentes des Nations Unies, qui intéressent les pays en développement sans littoral, ainsi que dans le Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs, et à tenir dûment compte des conclusions concertées et des recommandations adoptées à la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement;

7. *Invite* les pays donateurs, le Programme des Nations Unies pour le développement et les organismes multilatéraux de financement et de développement à apporter aux pays en développement sans littoral et de transit une aide financière et une assistance technique appropriées, sous la forme de dons ou de prêts concessionnels, pour construire, entretenir ou améliorer leurs installations de transport, de stockage et de transit et pour prévoir des itinéraires de rechange et améliorer les communications, à promouvoir l'exécution de projets et programmes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, et également à envisager à cet égard, entre autres dispositions, d'accroître l'offre des différents moyens de transport et l'efficacité du système intermodal le long des grands axes et de les utiliser au mieux;

8. *Souligne* que l'aide destinée à améliorer les installations et les services de transport en transit devrait être intégrée à la stratégie générale de développement économique des pays en développement sans littoral et de transit, et que les donateurs devraient donc tenir compte des besoins de

restructuration à long terme de l'économie des pays en développement sans littoral;

9. *Note* le rôle important qu'ont joué la simplification, l'harmonisation et la normalisation des formalités et documents de transit, ainsi que l'informatisation, dans l'amélioration de l'efficacité des systèmes de transit, et demande à la CNUCED de continuer, en coopération avec les autres organismes des Nations Unies concernés, d'apporter une assistance aux pays en développement sans littoral et de transit dans ces domaines conformément à leur mandat;

10. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de convoquer en 2003 une réunion ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit, en vue d'examiner la situation présente des systèmes de transport en transit, y compris la mise en oeuvre du Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit et formuler, entre autres, des mesures de politique générale appropriées et des programmes concrets visant à mettre au point des systèmes de transport en transit efficaces, réunion qui durerait deux jours et serait précédée d'une réunion de hauts fonctionnaires qui se tiendrait pendant trois jours, afin de mettre la dernière main aux travaux préparatoires techniques;

11. *Prie également* le secrétariat de la CNUCED, en particulier le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, de fournir un appui technique et administratif à la réunion visée au paragraphe 10 ci-dessus, en coopération avec les pays donateurs et les organismes internationaux de financement et de développement, en particulier la Banque mondiale, les banques de développement, les commissions et autres organismes régionaux. Dans ce contexte, les préparatifs nécessaires devraient être réalisés, s'il y a lieu, aux niveaux sous-régional et régional, avec la participation de toutes les principales parties concernées, y compris le secteur privé;

12. *Se félicite* de l'offre généreuse faite par le Gouvernement kazakh d'accueillir la réunion;

13. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de convoquer, en 2003, dans la limite des ressources globales disponibles pour l'exercice biennal 2003-2004, une autre réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, y compris les organisations et commissions économiques régionales et sous-régionales compétentes qui servirait de comité préparatoire à la réunion ministérielle internationale visée au paragraphe 10 ci-dessus, afin de la préparer sur le plan technique;

14. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de solliciter des contributions volontaires pour assurer la participation de représentants de pays en développement sans littoral et de transit à la réunion visée aux paragraphes 10 et 11 ci-dessus;

15. *Note avec satisfaction* la contribution apportée par la CNUCED à la formulation de mesures et de politiques internationales visant à résoudre les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, notamment au moyen de programmes de coopération technique, et prie instamment la CNUCED, entre autres choses, de suivre en permanence le développement des équipements, organismes et services de transport en transit, de surveiller l'application des mesures convenues, notamment en réalisant au besoin une monographie, de promouvoir la coopération régionale et sous-régionale, de favoriser l'adoption concertée de mécanismes de coopération, d'encourager les mesures internationales de soutien, de collaborer à toutes les initiatives pertinentes, y compris celles du secteur privé et des organisations non gouvernementales, et de servir de centre de coordination pour l'examen des questions interrégionales intéressant les pays en développement sans littoral;

16. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, à prendre les mesures voulues pour assurer la bonne exécution des activités prescrites dans la présente résolution et à doter le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires de la CNUCED des ressources appropriées, afin qu'il puisse continuer d'apporter un soutien aux pays en développement sans littoral, conformément à son mandat, et notamment effectuer des travaux préparatoires dignes de ce nom pour la réunion visée au paragraphe 10;

17. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution et de le présenter au Conseil du commerce et du développement et à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-huitième session. »

13. À la 40e séance, le 12 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Felix Mbayu (Cameroun), a présenté un projet de résolution intitulé « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral » (A/C.2/56/L.66), à l'issue des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/56/L.37.

14. À la même séance, le représentant du Japon a modifié oralement le projet de résolution (voir A/C.2/56/SR.40).

15. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a lu une déclaration sur les incidences qu'aurait le projet de résolution sur les services de conférence s'il était adopté (voir A/C.2/56/SR.40).

16. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/56/L.66, tel que modifié oralement (voir par. 18, projet de résolution III).

17. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/56/L.66, le projet de résolution A/C.2/56/L.37 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

18. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 55/182 du 20 décembre 2000 intitulée « Commerce international et développement »,

Tenant compte des travaux préparatoires de la Conférence internationale sur le financement du développement qui se tiendra à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002 et qui examinera, entre autres, la question du commerce dans le contexte du financement du développement,

Prenant note des résultats de la quatrième Réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce qui s'est tenu à Doha du 9 au 13 novembre 2001²,

Se félicitant des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001³, en particulier pour ce qui est du commerce et du développement,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement⁴, du rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement⁵, du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de la CNUCED concernant les mesures spéciales relatives aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral⁶, du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa quarante-huitième session⁷ et du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour engager les préparatifs de l'examen et de l'évaluation finals de l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90⁸,

1. *Se félicite* de la décision prise par le Conseil du commerce et du développement de procéder, à Bangkok, du 29 avril au 3 mai 2002 à l'examen à mi-parcours de la suite donnée aux conclusions de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et, à cet égard, exprime sa profonde gratitude au Gouvernement thaïlandais qui a offert d'accueillir la réunion;

2. *Souligne* qu'il est important de continuer à procéder à un examen de fond de la question du commerce international et du développement au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions de politique macroéconomique »;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session au titre du point intitulé « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement »;

² Voir A/C.2/56/7, annexe.

³ Voir A/CONF.191/11 et 12.

⁴ A/56/376.

⁵ A/56/473.

⁶ Voir A/56/427.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 15* (A/56/15/Rev.1).

⁸ A/56/435.

4. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la présente résolution et de l'évolution du système commercial multilatéral.

Projet de résolution II

Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant les principes pertinents énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies⁹ qui stipule notamment qu'aucun État ne peut recourir unilatéralement, ni encourager le recours unilatéral, à des mesures économiques, politiques ou autres pour contraindre un autre État à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains,

Ayant à l'esprit les principes généraux qui régissent le système commercial international et les politiques commerciales en vue du développement et que contiennent les résolutions, règles et dispositions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce,

Rappelant ses résolutions 44/215 du 22 décembre 1989, 46/210 du 20 décembre 1991, 48/168 du 21 décembre 1993, 50/96 du 20 décembre 1995, 52/181 du 18 décembre 1997 et 54/200 du 22 décembre 1999,

Gravement préoccupée de constater que le recours unilatéral à des mesures économiques coercitives porte préjudice en particulier à l'économie des pays en développement et à leurs efforts de développement et exerce dans l'ensemble des effets négatifs sur la coopération économique internationale et sur l'action mondiale en faveur d'un système commercial multilatéral non discriminatoire et ouvert,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁰;

2. *Engage instamment* la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour empêcher le recours unilatéral, à l'encontre des pays en développement, à des mesures économiques coercitives qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou sont contraires aux principes de droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies, et qui contreviennent aux principes de base du système commercial multilatéral;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type et à étudier leur impact sur les pays touchés, en particulier leurs incidences sur le commerce et le développement;

4. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la présente résolution.

⁹ Résolution 2625 (XXV), annexe.

¹⁰ A/56/473.

Projet de résolution III

Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de ses résolutions 44/214 du 22 décembre 1989, 46/212 du 20 décembre 1991, 48/169 du 21 décembre 1993, 50/97 du 20 décembre 1995, 52/183 du 18 décembre 1997 et 54/199 du 22 décembre 1999 et le Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs¹¹, ainsi que les parties pertinentes de l'Agenda pour le développement¹²,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹³, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés conscients des besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, ont demandé instamment aux donateurs tant bilatéraux que multilatéraux d'accroître leur aide financière et technique à ce groupe de pays pour les aider à satisfaire leurs besoins particuliers de développement et à surmonter les obstacles géographiques en améliorant leurs systèmes de transport en transit, et ont décidé de créer aux niveaux tant national que mondial un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggravent encore l'éloignement et l'isolement par rapport aux marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques du transit entravent considérablement l'effort général de socioéconomique des pays en développement sans littoral,

Constatant également que 16 des pays en développement sans littoral sont également classés par l'Organisation des Nations Unies dans la catégorie des pays les moins avancés et que leur situation géographique réduit encore leur capacité globale de faire face aux tâches ardues du développement,

Constatant en outre que la plupart des pays de transit sont eux-mêmes des pays en développement en butte à de graves difficultés économiques, notamment l'insuffisance des infrastructures dans le secteur des transports,

Notant qu'il importe de continuer de renforcer les mesures internationales de soutien prises jusqu'à présent afin de mieux répondre aux problèmes des pays en développement sans littoral,

Soulignant qu'il importe de rendre encore plus étroites et plus efficaces la coopération et la collaboration régionales, sous-régionales et bilatérales entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins au moyen, notamment, d'arrangements de coopération visant à créer des systèmes efficaces de transport en transit dans les pays en développement sans littoral et de transit, et notant le rôle important que jouent les activités des commissions régionales à cet égard,

Se félicitant de la tenue de la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays

¹¹ TD/B/42(1)/11-TD/B/LDC/AC.1/7, annexe I.

¹² Résolution 51/240, annexe.

¹³ Voir résolution 55/22.

donateurs et d'organismes de financement et de développement, qui a eu lieu à New York du 30 juillet au 3 août 2001,

Remerciant les pays donateurs de leur participation à la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux et de leur généreuse contribution qui a facilité la participation d'experts des pays en développement sans littoral et de transit,

Prenant note du Plan d'action de Vientiane concernant les mesures destinées à améliorer les systèmes de transport en transit de la République démocratique populaire lao, adopté à la première réunion consultative sur les systèmes de transport en transit de la République démocratique populaire lao qui s'est tenue à Vientiane les 14 et 15 décembre 2000 sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Notant les résultats de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2001,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du secrétariat de la CNUCED consacré aux mesures spéciales relatives aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral¹⁴;

2. *Accueille favorablement* la conclusion concertée et les recommandations adoptées à la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement¹⁵;

3. *Réaffirme* que les pays sans littoral ont le droit d'accès à la mer, ainsi que la liberté de transit à travers le territoire des pays de transit par tous les moyens de transport, conformément à l'article 125 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹⁶;

4. *Réaffirme également* que les pays de transit ont le droit de prendre, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, toutes mesures nécessaires pour que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral, y compris les pays en développement sans littoral, ne portent en rien atteinte à leurs intérêts légitimes;

5. *Demande* aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit voisins de prendre des mesures afin de renforcer encore leur coopération et leur collaboration, y compris leur coopération bilatérale et, le cas échéant, sous-régionale, pour résoudre leurs problèmes de transit, notamment en améliorant l'infrastructure matérielle et d'autres aspects des systèmes de transport en transit, en renforçant et en concluant, au besoin, des accords bilatéraux et sous-régionaux régissant le transport en transit, en créant des coentreprises de transport en transit et en renforçant les institutions et les ressources humaines relatives au transport en transit, et note à ce sujet que la coopération Sud-Sud joue également un rôle important dans ce domaine;

6. *Engage de nouveau* tous les États, les organisations internationales et les institutions financières à appliquer d'urgence et à titre prioritaire les mesures

¹⁴ A/56/427.

¹⁵ Ibid., sect. II.

¹⁶ *Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.

spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral qui sont prévues dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et dans les textes issus des grandes conférences tenues récemment par l'Organisation des Nations Unies qui intéressent les pays en développement sans littoral, ainsi que dans le Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs¹¹, et à tenir dûment compte des conclusions concertées et des recommandations adoptées à la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement;

7. *Exprime sa gratitude* pour l'assistance technique et financière fournie par certains donateurs aux pays en développement sans littoral et de transit sous la forme de dons ou de prêts concessionnels pour construire, entretenir ou améliorer leurs installations de transport et de stockage et autres installations de transit, notamment pour établir des itinéraires de rechange et améliorer les communications;

8. *Invite* les pays donateurs, le Programme des Nations Unies pour le développement et les organismes multilatéraux de financement et de développement à apporter aux pays en développement sans littoral et de transit une aide financière et une assistance technique appropriées, sous la forme de dons ou de prêts concessionnels, pour construire, entretenir ou améliorer leurs installations de transport, de stockage et de transit, notamment pour établir des itinéraires de rechange et améliorer les communications, à promouvoir l'exécution de projets et programmes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, et également à envisager à cet égard, entre autres dispositions, d'accroître l'offre de moyens de transport et l'efficacité du système intermodal le long des grands axes et de les utiliser au mieux;

9. *Souligne* que l'aide destinée à améliorer les installations et les services de transport en transit devrait être intégrée à la stratégie générale de développement économique des pays en développement sans littoral et de transit, et que les donateurs devraient donc tenir compte des besoins de restructuration à long terme de l'économie des pays en développement sans littoral;

10. *Note* le rôle important qu'ont joué la simplification, l'harmonisation et la normalisation des formalités et documents de transit, ainsi que l'informatisation, dans l'amélioration de l'efficacité des systèmes de transit, et demande à la CNUCED de continuer, en coopération avec les autres organismes des Nations Unies concernés, d'apporter une assistance aux pays en développement sans littoral et de transit dans ces domaines, conformément à leur mandat;

11. *Invite* les pays qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier les accords et conventions internationaux liés au commerce et au transport en transit ou d'y adhérer, et invite les pays sans littoral et les pays de transit à envisager de conclure des accords intergouvernementaux bilatéraux ou sous-régionaux concernant divers aspects du transport en transit;

12. *Invite également* la communauté internationale à continuer de fournir une assistance technique et financière aux pays en développement sans littoral et de transit afin de les aider à appliquer efficacement leurs accords et arrangements de coopération concernant le transport en transit, en tenant compte du fait que nombre

de pays en développement sans littoral et de transit ont conclu des arrangements bilatéraux et régionaux et s'efforcent de les mettre en oeuvre;

13. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de convoquer en 2003 une réunion ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, dans les limites des ressources disponibles au titre du budget de l'exercice biennal 2002-2003 et au moyen de contributions volontaires, en vue d'examiner la situation actuelle des systèmes de transport en transit, y compris la mise en oeuvre du Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit de 1995 et de formuler, entre autres, des mesures de politique générale appropriées et des programmes concrets visant à mettre au point des systèmes de transport en transit efficaces, réunion qui durerait deux jours et serait précédée d'une réunion de hauts fonctionnaires d'une durée de trois jours chargée de mettre la dernière main aux travaux préparatoires techniques;

14. *Invite* les États Membres, les membres des institutions spécialisées et les observateurs auprès d'organismes des Nations Unies, notamment les pays en développement sans littoral et de transit et les pays donateurs, ainsi que les organismes internationaux de financement et de développement, y compris les organisations et commissions économiques régionales et sous-régionales compétentes, à participer à la réunion ministérielle internationale et à son processus préparatoire;

15. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération et en association étroites avec le secrétariat de la CNUCED selon que de besoin, de fournir un appui technique et administratif, dans la limite des ressources disponibles au titre du budget de l'exercice biennal 2002-2003 et à l'aide de contributions volontaires, à la réunion ministérielle internationale et demande, dans ce contexte, que les préparatifs nécessaires soient réalisés, selon qu'il conviendra, aux niveaux sous-régional et régional, avec la participation de toutes les principales parties concernées, y compris le secteur privé;

16. *Décide* d'examiner la question de la date et du lieu précis de la réunion ministérielle internationale à sa cinquante-septième session, compte tenu de l'offre généreuse faite par le Gouvernement kazakh de l'accueillir;

17. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de convoquer en 2003, avant la réunion ministérielle internationale, dans la limite des ressources disponibles au titre du budget de l'exercice biennal 2002-2003, la sixième réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, y compris les organisations et commissions économiques régionales et sous-régionales compétentes, et décide que cette réunion servira de comité préparatoire à la réunion ministérielle internationale, chargé de la préparer sur le plan technique et administratif;

18. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération étroite, si nécessaire, avec le Secrétaire général de la CNUCED, de solliciter des contributions volontaires pour assurer les préparatifs de la réunion ministérielle internationale, notamment la participation de représentants de pays en développement sans littoral et de transit à la réunion;

19. *Note avec satisfaction* la contribution apportée par la CNUCED à la formulation de mesures et de politiques internationales visant à résoudre les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, notamment au moyen de programmes de coopération technique, et prie instamment la CNUCED, entre autres choses, de suivre en permanence le développement des équipements, organismes et services de transport en transit, de surveiller l'application des mesures convenues, notamment en réalisant au besoin une monographie, de promouvoir la coopération régionale et sous-régionale, de favoriser l'adoption concertée de mécanismes de coopération, d'encourager les mesures internationales de soutien, de collaborer à toutes les initiatives pertinentes, y compris celles du secteur privé et des organisations non gouvernementales, et de servir de centre de coordination pour l'examen des questions interrégionales intéressant les pays en développement sans littoral;

20. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, en tant que de besoin, à prendre les mesures voulues, dans la limite des ressources disponibles au titre du budget de l'exercice biennal 2002-2003 et à l'aide de contributions volontaires, pour assurer la bonne exécution des activités prescrites dans la présente résolution et à doter le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires de la CNUCED des ressources appropriées, afin qu'il puisse, conformément à son mandat, continuer d'apporter un soutien aux pays en développement sans littoral, et notamment préparer efficacement la réunion ministérielle internationale;

21. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution et de le présenter au Conseil du commerce et du développement et à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-septième session;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Commerce et développement », la question subsidiaire intitulée « Préparatifs de la Réunion ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport de transit »;

23. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Commerce et développement », la question subsidiaire intitulée « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral ».